Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260321-D_2026_03_02-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 21 mars 2026

Délibération n°2026.03.02

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Olivier CADIOU

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars 2026 à 10h15, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay régulièrement convoqué par Madame Marie-Claire HÉNAFF, maire sortante, s'st réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine PALUD doyenne d'âge.

Date de convocation : 15 mars 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, Mme Martine PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY, Mme Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

D. n° 2026.03.02 : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que trois adjoints étaient en fonction lors du mandat 2020-2026. La loi autorise entre 1 et 30% de l'effectif du conseil comme adjoints.

L'article L. 2122-2 du CGCT permet au conseil de choisir ce nombre sans dépasser ce plafond de 30%, calculé strictement sans arrondi supérieur. Elle suggère de nommer quatre adjoints pour le mandat 2026-2032 afin de distribuer plus efficacement les tâches municipales.

Après délibération, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de mettre en place quatre adjoints pour accompagner Madame le Maire.

Le secrétaire
Olivier CADIOU

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.